

POUR AVOIR UNE INSTALLATION DE QUALITÉ

	CONCEPTION	RÉALISATION	BON USAGE	ENTRETIEN	CONTRÔLE ET AVIS
	 Concepteur / Bureau d'étude	 Installateur entreprise de travaux	 Propriétaire et usager	 Entreprise de vidange agréée et/ou entreprise de maintenance	 SPANC
Ce que je vérifie en tant que particulier	Le professionnel doit me fournir : <ul style="list-style-type: none"> une étude de sol adaptée ANC ; plusieurs alternatives techniques ; les règles et fréquences d'entretien ; des renseignements autant que possible sur les coûts d'investissement et de fonctionnement ; une attestation d'assurance pour l'ANC (RCD et RCP)*. 	Le professionnel doit me fournir : <ul style="list-style-type: none"> un devis détaillé ; ses attestations d'assurance mentionnant a minima l'ANC (RCD et RCP)* ; un plan des ouvrages exécutés ; les documentations techniques spécifiques ; le cahier de vie (carnet d'entretien de votre installation). 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque professionnel est un sachant et doit m'informer sur les précautions d'usage liées à mon installation. 	Le professionnel doit me remettre : <p>pour les entreprises de vidange :</p> <ul style="list-style-type: none"> leur agrément préfectoral ; un bordereau de suivi des matières de vidange. <p>pour les entreprises de maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> un rapport d'intervention. 	Le professionnel doit : <ul style="list-style-type: none"> me remettre le règlement de service du SPANC ; exécuter les contrôles réglementaires : conception, bonne exécution et bon fonctionnement (au moins un tous les 10 ans) ; m'informer sur l'ANC en général et les démarches à suivre.
Ce que je dois faire en tant que particulier	<ul style="list-style-type: none"> Faire un choix éclairé sur la base de l'étude de conception. Soumettre le dossier fourni par le professionnel au contrôle du SPANC. 	<ul style="list-style-type: none"> Souscrire, avant le démarrage des travaux, une assurance dommages-ouvrage pour les travaux. Établir avec l'entreprise un PV de réception avec les réserves éventuelles une fois les travaux réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire bon usage de mon installation. Respecter l'emprise au sol de l'installation : pas de circulation de véhicules, stationnement, plantations, ... Maintenir accessibles les regards et autres ouvrages. Tenir à jour et à disposition un dossier sur la « vie » de mon installation. 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir le professionnel de mon type d'installation (et marque si dispositif « agréé ») avant de le faire intervenir. Faire intervenir le professionnel à une fréquence adaptée à l'installation et à son usage. Entretien et maintenance de certaines filières : tenir à disposition du professionnel le guide d'entretien du fabricant. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de conception : attendre la validation avant d'engager les travaux. Contrôle de bonne exécution : anticiper le rendez-vous avec le SPANC pour intervention avant recouvrement des ouvrages. Contrôle de bon fonctionnement : faciliter l'accès aux ouvrages. Relations avec le SPANC : le contacter en amont de tout projet et me rendre disponible pour chaque contrôle.
Ce que je ne dois pas faire	<ul style="list-style-type: none"> Acheter une solution d'assainissement sans l'appui d'une étude validée par le SPANC. Signer un document sur une foire ou un salon car il n'y a pas de rétractation possible (sauf achat à crédit). Ignorer la question de l'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire intervenir une entreprise de travaux sans étude préalable et sans contrôle de la validation du SPANC. Oublier d'interroger l'entreprise sur le fonctionnement et l'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> Jeter des lingettes, protections intimes, produits polluants, produits corrosifs... dans les WC ou canalisations. Raccorder les eaux pluviales sur mon installation. Construire ou rouler à l'aplomb du champ d'épandage, de l'installation et de son emprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Attendre que mes canalisations soient bouchées et que des odeurs nauséabondes apparaissent. 	<ul style="list-style-type: none"> Oublier de solliciter le SPANC pour un projet (conception et réalisation). Empêcher le contrôle.
Risques évités	Remontée de la cuve, écrasements de l'ouvrage, mise en charge des postes de relevage et des tranchées d'épandage, colmatage, corrosion, défaut de ventilation.		Mises en charge, colmatage des réseaux, mauvaises odeurs des réseaux, dépotage sauvage des matières de vidange.		Non-conformité réglementaire, impact patrimonial à la vente.
De manière générale : les rejets générant une pollution environnementale et/ou un risque sanitaire (contact, contamination d'un puits, ...)					

*RCD = Responsabilité Civile Décennale / RCP = Responsabilité Civile Professionnelle